



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

Ecole nationale supérieure des arts appliqués et des métiers d'art

Question écrite n° 11928

### Texte de la question

M Francis Delattre attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur le problème de la situation statutaire de l'Ecole nationale supérieure des arts appliqués et des métiers d'art dans le cadre de la reorganisation administrative des enseignements post-baccalauréats non universitaires. Considérée comme EPLE (établissement public local d'enseignement), cette école demande depuis plusieurs années que les dispositions de la loi sur l'enseignement supérieur relatives aux écoles extérieures aux universités lui soient appliquées. Il lui demande en conséquence de bien vouloir préciser ses intentions quant à la place des enseignements artistiques professionnels supérieurs dans le futur dispositif des formations de l'enseignement supérieur, et comment il entend régler la situation statutaire de l'ENSAAMA dont le dossier a déjà fait l'objet d'études approfondies par les services de la direction des enseignements supérieurs.

### Données clés

**Auteur :** [M. Delattre Francis](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11928

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** éducation nationale, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** éducation nationale et culture

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 avril 1989, page 1859